

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 950

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	18 499 235	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	18 499 235	0
SOLDE	18 499 235	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend augmenter les allocations versées aux harkis en les doublant pour un coût total en AE et CP de 18 499 235 euros.

En complément des crédits votés en 1ère lecture du budget 2022 en parallèle du projet de loi de réparation aux harkis, il est proposé de doubler, au 1^{er} janvier 2022, le montant des allocations spécifiques qui sont déjà versées aux harkis.

En conséquence et d'une part, l'allocation de reconnaissance est portée à 8 390 € par an lorsque celle-ci est constituée d'une rente viagère seule, et à 6 100 € par an lorsque celle-ci est constituée d'un capital complété d'une rente viagère. D'autre part, l'allocation viagère (uniquement versée aux conjoints et ex-conjoints survivants) sera portée à 8 390 € par an.

Le coût de cette mesure est estimé à 18,5 M€ (12,8M€ pour l'allocation de reconnaissance et 5,7 M€ pour l'allocation viagère).

Le présent amendement vise à doter le programme 169 de 18,5 M€ supplémentaires en AE et CP afin de permettre le financement de cette mesure.